
Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU les délibérations n° CD-2022-03-25-10 du 25 mars 2022 et n° CD-2022-06-24-14 du 24 juin 2022 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône donnant délégation de pouvoir à madame la présidente du Conseil départemental en matière de dette, trésorerie et de placement en vertu de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 07 juin 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

SUR proposition de madame la présidente du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Roger Campariol, directeur général des services, en toutes matières à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente,
- des convocations au Conseil départemental et à la commission permanente,
- des transactions,
- des titularisations et des recrutements, sauf en ce qui concerne les recrutements des :
 - agents vacataires,
 - agents non titulaires remplaçants et suppléants des agents techniques des collèges (ATC).
- des ordres de mission pour les déplacements internationaux,
- des décisions concernant la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes et des délégations de service public.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220711-22_24416-AR Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022

ARTICLE 2 : MARCHES PUBLICS – ACCORDS-CADRES – CONVENTIONS AVEC LES CENTRALES D’ACHAT – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre quel que soit le montant.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n’excède pas 90 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n’excède pas 90 000 € hors taxes.
- e. Tout acte concernant la préparation des contrats de délégation de service public, quel que soit le montant.

Règlement et exécution :

- f. Tout acte et toute décision concernant l’exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d’affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d’achat.

Commandes :

- g. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d’accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d’achats existants, quel que soit le montant.

ARTICLE 3

En cas d’absence ou d’empêchement de monsieur Roger Campariol, délégation est donnée dans les mêmes conditions à monsieur Frédéric Lemang, directeur général adjoint du cadre de vie par intérim.

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de monsieur Roger Campariol et de monsieur Frédéric Lemang, délégation est donnée dans les mêmes conditions à monsieur Jean-Frédéric Gubian, directeur général adjoint de l’administration générale par intérim.

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de monsieur Roger Campariol, de monsieur Frédéric Lemang et de monsieur Jean-Frédéric Gubian, délégation est donnée dans les mêmes conditions à monsieur Jean-Philippe Mignard, directeur général adjoint chargé de la stratégie et du développement du territoire.

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de monsieur Roger Campariol, de monsieur Frédéric Lemang, de monsieur Jean-Frédéric Gubian et de monsieur Jean-Philippe Mignard, délégation est donnée dans les mêmes conditions à madame Annie Riccio, directrice générale adjointe de la solidarité par intérim.

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de monsieur Roger Campariol, de monsieur Frédéric Lemang, de monsieur Jean-Frédéric Gubian, de monsieur Jean-Philippe Mignard et de madame Annie Riccio, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Loup Sotty, directeur général adjoint de l’équipement du territoire.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 22/34/SC du 13 mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} JUIL. 2022

La présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL